
DESTINATAIRES :	Tous les employés et gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITRICE :	Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion
DATE :	28 avril 2026
OBJET :	Paiement de l'indemnité pour le véhicule requis

Nous souhaitons vous informer que pour l'année financière 2025-2026, le paiement de l'indemnité pour le véhicule requis sera effectué sur la paie du 30 avril 2026.

Cette compensation vise les employés qui sont requis par l'employeur d'utiliser leur véhicule automobile dans le cadre de leurs fonctions de travail et qui répondent simultanément aux trois (3) conditions suivantes :

1. L'employé(e) est requis(e) par l'employeur d'utiliser son véhicule automobile;
2. L'employé(e) utilise son véhicule personnel d'une façon régulière au cours de l'année financière;
3. L'employé(e) a parcouru moins de 8 000 kilomètres dans l'année financière (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026);

La personne salariée a droit à une compensation égale à 0,08 \$ par kilomètre compris entre le kilométrage effectivement parcouru et huit mille (8 000) kilomètres.

Pour toutes questions relatives à ce dossier, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : prime.remuneration.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle,

NL